Société d'assurance-dépôts du Canada-Loi

déposants». Cette largesse a plu aux gens qui en ont bénéficié, mais pas aux autres qui en ont fait les frais. Cela explique en grande partie pourquoi nous nous retrouvons avec cet énorme déficit. Une autre raison, politique celle-là, c'est que les gouvernements ont dit au conseil d'administration que tous les déposants devraient être assurés. La Société d'assurance-dépôts du Canada a donc assuré tous les clients des sociétés Greymac, Crown Trust et Seaway.

Quand la mairesse de la ville de Mississauga a dit que nous ne devrions pas renflouer les déposants non assurés, j'ai dû lui rappeler que, dans l'affaire Greymac, nous avions dépensé un million de dollars pour secourir sa ville. A la suite des faillites des sociétés de fiducie, la SADC a remboursé des municipalités, des caisses de crédit et tous les autres déposants. Je veux bien que les députés de l'opposition parlent de renflouage, à condition qu'ils admettent l'avoir inventé.

Tous les gouvernements ont dû se demander où devait se situer la limite. On a beau dire: «Ne remboursez personne, sauf les déposants assurés». Nous avons remboursé des déposants non assurés, et ce fut seulement dans le cas de la Banque Commerciale Canadienne et de la Norbanque qu'un gouvernement a été assez honnête pour avouer à la Chambre qu'on allait adopter une loi pour renflouer ou rembourser les dépôts non assurés. La dernière fois que cela s'est produit, ce fut fait par l'entremise de la Société d'assurance-dépôts du Canada et du Conseil d'administration, sans souci des problèmes réels sur la place du marché.

• (1610)

Dans une certaine mesure, les banques et les sociétés fiduciaires qui fournissent l'argent pour le fonctionnement de la caisse d'assurance ont déclaré à maintes reprises, et avec raison, qu'elles ne répugnent pas à assumer la responsabilité pour assurer les dépôts de \$20,000, voire de \$60,000. Cependant, elles se demandent si nous comptons vraiment sur elles pour assurer tout le monde. Remarque pertinente.

Si nous comptons vraiment que les institutions financières, par la taxe spéciale sur les dépôts que constitue la prime, assument la dette accumulée en grande partie par le précédent gouvernement qui tenait à bien se faire voir et refusait d'avouer honnêtement à la Chambre la situation véritable. nous devons au moins faire en sorte que les administrateurs de la Société d'assurance-dépôts du Canada représentent les organismes et les sociétés qui fournissent l'argent. Voilà pourquoi je propose que deux de ces directeurs aient l'expérience des sociétés fiduciaires et soient peut-être nommés par l'Association des compagnies de fiducie du Canada, et deux autres aient l'expérience des banques et soient nommés par l'Association des banquiers canadiens. Je pense qu'il est essentiel que les institutions que nous assurons se rendent compte qu'elles utilisent l'argent de la Société d'assurance-dépôts du Canada pour assurer seulement \$60,000 de dépôts.

Pour assurer des établissements qui risquent de manquer à leurs engagements ou qui y manquent de fait, les directeurs de la Société doivent avoir l'expérience pratique qu'on exige de toute société d'assurance. Cet organisme n'a pas été bien dirigé. Il a accumulé des déficits considérables qui, à bien des égards, résultent de l'ingérence politique. Il est temps que cette caisse échappe à l'ingérence politique. Elle existe pour garantir aux déposants des sommes d'au plus \$60,000, et non pour protéger tout le monde, sans distinction, ou pour faire des

cadeaux. Si le Parlement veut que la Société assure de plus gros montants de dépôts, il va falloir trouver une autre solution.

Dans le rapport qu'il a soumis à la Chambre le 6 novembre, le comité des finances a recommandé que nous prenions des mesures pour qu'une agence nationale d'administration financière, agissant en qualité de liquidateur, s'occupe de remettre une valeur de liquidation estimative à ceux qui ont déposé plus que le montant assuré de \$60,000. Cette façon de procéder soulagerait le gouvernement des pressions qu'on exerce constamment sur lui afin qu'il indemnise les déposants non assurés.

Le gouvernement n'avait pas sitôt consenti à rembourser les déposants non assurés que les détenteurs d'obligations et d'actions privilégiées sont venus lui demander: «Pourquoi pas nous?». Il semble que chaque fois que les gens sont en difficulté, ils viennent demander pourquoi ils n'ont pas droit à une aide, eux aussi, et pourquoi ils en sont exclus. Il faut que cela cesse. Il est important, à mon avis, que cette société soit gérée sur une base commerciale sérieuse.

Le projet de loi à l'étude est une mesure provisoire qui ne porte que sur deux points. L'un d'eux a trait à l'augmentation des primes, mais rien dans le projet de loi n'indique comment ces primes réussiront à régler le déficit. Les primes y suffiront avec le temps, et le comité des finances de la Chambre est d'avis que ce genre de primes s'applique jusqu'au 31 décembre 1986, et que l'Agence nationale de l'administration de l'assurance instituée pour s'occuper des institutions financières, qui devrait être mis en place au cours de la présente année civile, soit en mesure de prendre le relais de la Société d'assurance-dépôts du Canada et s'acquitte peut-être de ses fonctions sous le nom de Caisse d'assurance-dépôts du Canada. Cet organisme établirait les primes applicables au déficit et veillerait à ce que les primes soient perçues.

Mon collègue du Nouveau parti démocratique a suggéré que le Parlement ait son mot à dire concernant la nomination des administrateurs. C'est précisément ce que désire le Parlement, mais c'est son parti qui s'oppose à la réforme parlementaire qui permettrait au Parlement et aux comités de confirmer et de réexaminer les nominations du cabinet. Quand nous voyons les néo-démocrates s'opposer à la réforme parlementaire tout en faisant ce genre de déclarations au sujet des nominations aux conseils d'administration, nous nous demandons quelle est véritablement leur position.

M. Keeper: Inscrivez-le dans la loi.

M. Blenkarn: Si nous procédions à une réforme parlementaire, toutes les nominations aux conseils d'administration devront être approuvées. Le député veut-il seulement faire approuver celle-ci, mais pas les autres? Est-ce là le genre de réforme qu'il souhaite? Est-ce ainsi que son parti conçoit la réforme parlementaire? Pas le nôtre. Sans doute aura-t-il l'occasion de discuter de cette question et de se prononcer pour ou contre la réforme parlementaire d'ici quelques jours.

Je voudrais en revenir à la pagaille que l'ancien gouvernement a créée à la Société d'assurance-dépôts du Canada. Comme il avait peur de se présenter devant le Parlement pour demander des crédits et qu'il ne voulait pas accroître indûment le déficit, à la suite de l'affaire Seaway, de l'affaire Greymac et de l'affaire Crown Trust, l'ancien gouvernement a donné à la Société d'assurance-dépôts l'ordre d'emprunter de l'argent